

SEANCE DU 29 JUIN 2010

Convocation : 22 juin 2010

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 29 juin 2010 à 19 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

Saint-Vallier Ecocitoyenne :

BILAN D'ETAPE ET PERSPECTIVES, présenté par Madame Dominique MICHALON, du Cabinet ALTICENTRE et M. BIGOURDAN et Mme PORTAT du Cabinet ARGO & SILOE

1. **Approbation du Compte Administratif « Commune »**
2. **Approbation du Compte de Gestion « Commune »**
3. **Approbation du Compte Administratif « Service de l'Eau »**
4. **Approbation du Compte de Gestion « Service de l'Eau »**
5. **Approbation du Compte Administratif « Service de l'Assainissement »**
6. **Approbation du Compte de Gestion « Service de l'Assainissement »**
7. **Approbation du Compte Administratif « ZAC d'Ollanet »**
8. **Approbation du Compte de Gestion « ZAC d'Ollanet »**
9. **Approbation du Compte Administratif « Centre Médico-scolaire »**
10. **Approbation du Compte de Gestion « Centre Médico-scolaire »**
11. **Approbation du Compte Administratif « Camping »**
12. **Affectation des résultats « Camping »**
13. **Approbation du Compte de Gestion « Camping »**
14. **Séjours scolaires avec nuitées – Versement d'une participation complémentaire à l'Ecole P. Dumonteil**
15. **Garanties d'emprunts de la Commune à ADIS SA HLM pour la construction de 13 logements dans la Z.A.C. d'Ollanet**
16. **Prime de service et de rendement – Modification**
17. **Réfection de la cour de l'Ecole Maternelle de la Croisette – Demande de subventions**
18. **Réfection du Stade de Champis – Demande de subventions**
19. **Réalisation d'une halte fluviale – Demande de subventions**
20. **Adoption du règlement intérieur des cantines scolaires de Saint-Vallier**
21. **Modification du Tableau des Effectifs**
22. **Camping – Décision modificative n° 1**
23. **CLIS de Saint-Vallier – Frais de scolarité à demander aux Communes**
24. **Subvention exceptionnelle à l'Association « Paroles de St-Vallier »**
25. **Motion – Sauvegarde du Service MPR au Centre Hospitalier de St-Vallier**

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, D. LELEUX, Adjoints - C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, M. DESCORMES, P. BAYLE, C. PERRET, P. JOUVET, A. PLUTON, F. GABET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec procurations : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : B. GIRARDET à M. MOYROUD ; L. FOUREL à J. BRUYERE ; C. SONNIER à J. CHEVAL ; M. GUILLERMO à P. JOUVET ; N. LAFAURIE à A. BOUVAREL ; F. SAPET à P. VIAL ; F. BAYLE à M. DUMONTEIL ; D. VEZANT à A. PLUTON ; J.-Y. BRACHET à F. GABET.

Absent excusé : P. DELPEY.

Absent non excusé : S. FIGUET.

Secrétaire : P. BAYLE.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

Saint-Vallier écocitoyenne : BILAN D'ETAPE ET PERSPECTIVES

Le bilan a été présenté par Madame Dominique MICHALON, du Cabinet ALTICENTRE et M. BIGOURDAN et Mme PORTAT du Cabinet ARGO & SILOE.

Temps fort dans le projet d'écocitoyenneté, pour lequel la Région Rhône-Alpes nous a distingués fin 2009, la Semaine du Développement Durable s'est tenue dans notre Commune du 1^{er} au 7 avril 2010.

La restitution de cette action a été présentée dans le cadre de ce bilan.

Des représentants du Conseil Régional avaient été conviés à ce bilan, mais n'ont pu être présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances,

le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Commune - , dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

DECIDE, par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	3 647 443.64		3 647 443.64
RECETTES	4 119 713.00	428 867.63	4 548 580.63
RESULTAT	+ 772 269.36	+ 428 867.63	+ 901 136.99

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	801 973.09	852 808.65	1 654 781.74
RECETTES	1 786 386.17		1 786 386.17
RESULTAT	+ 984 413.08	- 852 808.65	+ 131 604.43

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SERVICE DES EAUX COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Service des Eaux - , dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

- **DECIDE**, par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	247 682.58		247 682.58
RECETTES	242 273.97	164 947.31	407 221.28
RESULTAT	- 5 408.61	+ 164 947.31	+ 159 538.70

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	80 994.03		80 994.03
RECETTES	144 056.80	297 988.50	441 045.30
RESULTAT	+ 63 062.77	+ 297 988.50	+ 361 051.27

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

SERVICE DES EAUX
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009
DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SERVICE ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Service Assainissement - , dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

- **DECIDE**, par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	761 565.22		761 565.22
RECETTES	832 952.57	241 528.24	1 074 480.81
RESULTAT	+ 71 387.35	+ 241 528.24	+ 312 915.59

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	499 664.78		499 664.78
RECETTES	283 178.43	281 759.23	564 937.66
RESULTAT	- 216 486.35	+ 281 759.23	+ 65 272.88

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

SERVICE ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ZAC D'OLLANET COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 – ZAC d'Ollanet, dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

- **DECIDE**, par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	62 655.37		62 655.37
RECETTES	410 910.37	633 405.03	1 044 315.40
RESULTAT	348 255.00	633 405.03	981 660.03

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	62 655.37	3 419 461.83	3 482 117.20
RECETTES	2 300 000.67		2 300 000.67
RESULTAT	+ 2237 345.30	- 3 419 461.83	- 1 182 116.53

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

ZAC D'OLLANET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

10. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

11. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

12. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Centre Médico-scolaire- dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

- **DECIDE**, par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	7 206.11		7 206.11
RECETTES	6 341.86	2 097.62	8 439.48
RESULTAT	- 864.25	+ 2 097.62	+ 1 233.37

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	675.74		675.74
RECETTES	2 330.41	364.86	2 695.27
RESULTAT	+ 1 654.67	+ 364.86	+ 2 019.53

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009
DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

13. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
14. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
15. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CAMPING
COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Premier Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 – Camping - dressé par Monsieur Jacques CHEVAL, Maire,

- **DECIDE**, par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	71 951.41		71 951.41
RECETTES	80 549.42	13 375.18	93 924.60
RESULTAT	+ 8 598.01	+ 13 375.18	+ 21 973.19

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	16 884.44	13 031.93	29 916.37
RECETTES	18 146.51		18 146.51
RESULTAT	+ 1262.07	- 13031.93	- 11769.86

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

BUDGET CAMPING AFFECTATION DES RESULTATS

A la lecture du compte administratif 2009, le Conseil Municipal constate le résultat de la section de Fonctionnement : 21 973.19 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **DECIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R 1068 investissement : 9 000.00 €
 - Au compte R 002 fonctionnement : 12 973.19 €

CAMPING APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

16. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

17. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

18. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SEJOURS SCOLAIRES AVEC NUITEES VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE PIERRE DUMONTEIL

Délibération complémentaire à la délibération du 30 mars 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération prise le 30 mars 2010 prévoyant pour l'école Dumonteil le versement d'une participation au séjour scolaire avec nuitée de la classe de CLIS.

La classe de CE2-CM1 avait été omise dans le dossier transmis à la Mairie.

Il y a donc lieu de compléter cette délibération afin d'inclure une participation au séjour de la classe de CE2-CM1.

Vu le courrier transmis par le Conseil Général de la Drôme en date du 31 mai 2010, relatif aux projets de sorties scolaires avec nuitées prévues pour les écoles de la Commune en 2010, indiquant la proposition de

participation prévisionnelle du Département, et sollicitant un soutien financier d'un montant au moins égal à celui du Département,

Considérant les séjours scolaires avec nuitées pour les élèves de CE2-CM1, de l'école Pierre Dumonteil,

Considérant que l'aide départementale accordée par le Conseil Général est de :

- Séjour : 7 euros par nuitée et par élève (+ 1 instituteur par classe)
- Transport : 160 € par classe entière

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les mêmes montants, soit :

ECOLES et CLASSES		Effectifs	Participation unitaire de la Commune	Nb de nuitées	MONTANT participation communale
Ecole Pierre Dumonteil	Classe CE ₂ /CM ₁ Lus-la-Croix-Haute Du 3 au 7 mai 2010	18	7,00 €	4	504,00 €
	Transport		160,00 €	1 forfait	160,00 €
Montant total de la participation communale.....					664,00 €

ce qui représente une aide supplémentaire de 664,00 € à l'Ecole Pierre Dumonteil.

GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE A ADIS SA HLM POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS AUX TERRASSES D'OLLANET

Emprunt PLUS : Garantie 50 % de 744 909 €

Emprunt PLUS FONCIER : Garantie 50 % de 342 614 €

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM, tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts d'un montant de 744 909 € et 342 614 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 13 logements à Saint-Vallier, aux Terrasses d'Ollanet,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par 21 voix pour et 4 abstentions,

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Vallier accorde sa garantie :

- à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 744 909 €
- à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 342 614 € souscrits par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de construction de 13 logements à Saint-Vallier, aux Terrasses d'Ollanet.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

PLUS :

- Montant du prêt : 744 909 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLUS FONCIER :

- Montant du prêt : 342 614 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le régime indemnitaire mis en place par délibération du 18 décembre 2003.

Il expose au Conseil Municipal que le décret 72-18 du 5 janvier 1972 qui servait jusqu'à présent de base au versement de la prime de service et de rendement aux ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux a été abrogé et remplacé par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixe les montants de base de la prime de service et de rendement pour chaque cadre d'emploi du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Considérant que, pour actualiser le régime indemnitaire, il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que les bénéficiaires potentiels sont les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Taux annuel de base	Taux maximum annuel
Contrôleur	986 €	1 972 €
Contrôleur Principal	1 289 €	2 578 €
Contrôleur Chef	1 349 €	2 698 €
Technicien Supérieur	1 010 €	2 020 €
Technicien Supérieur Principal	1 330 €	2 660 €
Technicien Supérieur Chef	1 400 €	2 800 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Ingénieur Principal	2 817 €	5 634 €

- **Rappelle** que l'attribution du régime indemnitaire relève d'une décision individuelle prise par le Maire.
- La mise en œuvre de cette nouvelle disposition sera conforme aux critères définis par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2003.

REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA CROISSETTE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la cour de l'Ecole maternelle de la Croisette doivent être entrepris. De même, il y a lieu d'acquérir et d'installer du mobilier extérieur (jeux...).

Le coût des travaux de voirie est estimé à : 19 630 € HT

Le coût d'acquisition et d'installation du mobilier extérieur (jeux) est estimé à : 3 100 € HT

Ces travaux et aménagements pourraient être entrepris pendant les vacances scolaires.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Drôme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ces travaux de rénovation de la cour, ainsi que l'acquisition et la mise en place de mobilier extérieur à l'Ecole Maternelle de la Croisette,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de la Drôme.
- **Sollicite** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant notification de l'arrêté attributif de subvention.

TRAVAUX DE REFECTION DU STADE DE CHAMPIS

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une restructuration de l'aire de jeu du terrain de Champis. Ce projet a déjà été présenté, mais n'a pu être réalisé, faute de financements suffisants. Aujourd'hui, il devient urgent d'effectuer des travaux car le terrain est souvent impraticable, l'eau s'évacuant mal.

D'autre part, l'association ESSV Football souhaiterait que deux terrains de football à 7 joueurs soient créés pour les jeunes.

Les travaux comprendraient également la réfection de l'arrosage automatique, l'engazonnement du terrain, la création de drains de surface, le traçage et la mise en place des cages de football.

Cette opération bénéficierait à l'association ESSV (Football) et aux scolaires, notamment aux collégiens et lycéens.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à 115 000 € HT auxquels il convient d'ajouter 10 % d'imprévus.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (DGE), du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Fédération Française de Football.

Ces travaux pourraient démarrer en mars 2011, pour une livraison fin août 2011.

Vu le plan de financement proposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet présenté et son financement,
 - **Autorise** le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat (DGE), du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Fédération Française de Football.
 - **Sollicite** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant notification de l'arrêté attributif de subvention.
 - **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
-

REALISATION D'UNE HALTE FLUVIALE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de réaliser une halte fluviale au sud du camping de Saint-Vallier pour l'amarrage de 4 ou 5 petits bateaux et un plus gros de 38 mètres.

Au delà de l'intérêt touristique de cet aménagement, cette opération s'inscrit dans le projet plus vaste de quartier durable qui doit être réalisé entre la RN7 et le Rhône. Une attention particulière sera donc portée aux différents aspects de ce projet.

L'emplacement retenu pour la halte fluviale, facile d'accès, se situe le long de la Viarhona, au sud du Camping municipal, et à proximité du Complexe Aquatique des Deux Rives, de la Gare SNCF et de la RN7. L'accès piéton à la ville pourra se faire via l'escalier en contrebas du pont de Saint-Vallier - Sarras.

Cet équipement en permettant l'accueil des bateaux de plaisance, mais aussi des péniches pédagogiques ou des haltes cinéphiles, devrait donc permettre de développer les activités de loisirs existantes, et de favoriser le développement du tourisme fluvial.

La problématique du handicap sera prise en compte (passerelle accessible aux Personnes à Mobilité Réduite).

Cet équipement permet également l'accompagnement de la Véloroute du Léman à la Méditerranée (Viarhona).

Une aire de restauration rapide devrait être créée principalement à l'intention des plaisanciers, des usagers de la Viarhona et du Camping Municipal.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la Compagnie Nationale du Rhône.

Le coût des travaux est estimé à 206 000 € HT comprenant :

- Travaux de réalisation du ponton flottant et de la passerelle accessible aux PMR
- Réalisation d'une aire de restauration de plein air
- Etudes préalables, si nécessaire
- Mise en place d'éclairage public complémentaire
- Mobilier et signalétique
- Contrôleur Sécurité Protection Santé (C.S.P.S.)
- Marge d'imprévus : 10 %

La consultation devrait être lancée en septembre prochain, pour une livraison en février-mars 2011.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (Plan Rhône), du Conseil Régional et du Conseil Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ces travaux de réalisation d'une halte fluviale
- **Approuve** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat (Plan Rhône), du Conseil Régional et du Conseil Général.
- **Sollicite** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant notification de l'arrêté attributif de subvention.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES DE SAINT-VALLIER

Madame Maryse DUMONTEIL, Maire-Adjoint chargée des Affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que les cantines scolaires de Saint-Vallier sont gérées par la Commune, dans des locaux municipaux. Le fonctionnement est assuré par le personnel communal.

C'est un service rendu aux familles et en aucun cas une obligation légale.

Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement intérieur fixant les droits et obligations des élèves et de leurs parents, afin que ce service fonctionne dans les meilleures conditions, et dans le respect de chacun.

Entendu lecture du projet de règlement intérieur,

Sur proposition de Madame le Maire-Adjoint chargée des Affaires Scolaires,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de règlement intérieur des cantines scolaires de Saint-Vallier, tel qu'il figure en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des avancements de grade, il convient de procéder, sans modifier le nombre de postes, à la rectification du tableau des effectifs.

Ainsi il est proposé :

- De supprimer : 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- De créer : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

- De supprimer : 1 poste de Brigadier de Police Municipale
- De créer : 1 poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la modification du Tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus.

CAMPING DECISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'avis de Monsieur le Percepteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions,

Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D64111-421 : Rémunération principale (PT)	100,00 €	
TOTAL D012 : Charges de personnel	100,00 €	
D6574-421 : Subv. Fonct. person. droit privé		100,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		100,00 €

C.L.I.S. DE ST-VALLIER FRAIS DE SCOLARITE A DEMANDER AUX COMMUNES

La C.L.I.S. (Classe Locale d'Intégration Scolaire) de Saint-Vallier accueille un certain nombre d'élèves des communes extérieures.

Il est demandé, conformément aux textes en vigueur (décret n° 98-45 du 15/01/1998), une participation financière aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

Le montant proposé est de 465,36 € par élève et par année scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer les frais de scolarité des élèves fréquentant la C.L.I.S. de Saint-Vallier à 465,36 € par élève et par année scolaire,
- **dit** que le montant de cette participation sera reconduit chaque année scolaire, sous réserve de modification du montant, qui serait décidée par délibération du Conseil Municipal.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PAROLES DE SAINT-VALLIER »

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal que l'association Paroles de SAINT VALLIER connaît des difficultés nuisant à la bonne exécution des missions confiées par la commune dans le cadre des conventions de partenariat et d'animations collective famille.

Par courrier du 18 juin 2010, la CAF a informé l'Association « Paroles de Saint-Vallier » du retrait de son agrément « Centre social » à compter du 1^{er} mars 2010. Dans ces conditions, la convention relative à l'animation collective famille du 1^{er} septembre 2007 est rompue à compter du retrait de l'agrément. Toutefois, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 11062,50 euros (versée sur présentation des justificatifs d'exécution et des dépenses réellement engagées) permettrait de mener à bien les actions d'ores et déjà acceptées par la commune et engagées jusqu'au 31/12/2010.

La convention de partenariat en date du 1er mars 2006 relative à l'animation dans le cadre du projet social et la politique de la ville, d'une durée de 5 ans a été dénoncée également. Elle prendra fin au 31 décembre 2010. La subvention de fonctionnement prévue pourrait être versée sous réserve de présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** la dénonciation des conventions
- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 11 062,50 euros maximum à l'Association « Paroles de Saint-Vallier ».

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE MPR SUR LE SITE LOCAL DES HOPITAUX DROME NORD

Le Conseil Municipal de Saint-Vallier, réuni en séance plénière ce mardi 29 juin, ayant appris avec stupéfaction le projet de fermeture temporaire d'une partie du Service de MPR (Médecine Physique et de Réadaptation) sur le site local des Hôpitaux Drôme-Nord, demande, par la présente motion, à l'autorité de tutelle, de débloquer les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service de pointe installé dans des locaux neufs récemment inaugurés, et assurant de nombreux emplois à notre bassin de vie.

Attachés à leur Hôpital, les élus Saint-Valliérois resteront vigilants sur l'évolution de ce dossier.

La présente motion a été votée à l'unanimité.

Signature des Conseillers Municipaux :